

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DU CABINET DE LA TIBOURGÈRE

Les présentes conditions sont consultables sur le tableau d'affichage de notre salle d'attente ; elles peuvent vous être remises sous format papier et sont consultables sur notre site internet.

Tout acte effectué sur un animal dans notre établissement de soins vétérinaire est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement.

---

### SOCIÉTÉS D'EXERCICE ET RÉSEAUX PROFESSIONNELS

Cabinet Vétérinaire de la Tibourgère  
ZA la Tibourgère  
85500 LES HERBIERS  
02 51 67 89 46  
vettibourgere@bhvet.fr

Notre établissement de soins est classé « cabinet vétérinaire pour animaux de compagnie » conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatifs aux établissements de soins vétérinaire et au cahier des charges publié sur le site internet de l'Ordre des vétérinaires <https://www.veterinaire.fr/la-profession/la-reglementation/ressources-documentaires.html>

Nous sommes associés au sein du groupe BHVET à :

- la Clinique Vétérinaire de l'Amiral, 1 rue de l'Amiral de l'Etendue, 85500 Les Herbiers
- la Clinique Vétérinaire de la Bruffière, 1 rue de la petite Bretonnière, 85530 La Bruffière



---

### HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

La clinique est ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 19h, le samedi de 9h00 à 13h00.

Les consultations ont lieu sur rendez-vous par téléphone ou en ligne grâce au lien d'un planning en ligne (via facebook ou google)

Ces horaires d'ouverture sont indicatifs et ne sauraient être opposés au vétérinaire en cas de fermeture : nous fermons notamment le lundi de pentecôte, et les 24 et 31 décembre après-midi s'il s'agit de jours ouvrés habituellement (affichage plusieurs jours avant et maintien du service de garde 24h/24).

---

## PERSONNEL AFFECTÉ AUX SOINS DES ANIMAUX

Personnel vétérinaire :

Dr Matthieu SIMON, associé, Doctorat obtenu auprès de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes, inscrit au tableau de l'ordre vétérinaire sous le N° 23014

Dr Vanessa HUET, salarié, Doctorat obtenu auprès de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes, inscrit au tableau de l'ordre vétérinaire sous le N° 25032

Personnel non vétérinaire :

Mme Linda LUCAS, ASV

Mme Noémie LAMBERT , ASV

Mme Anne AUGEREAU, ASV

Nous avons tous suivi une formation interne sur le bon accueil "pet-friendly" des chiens et chats et nous attachons donc à rendre leur arrivée la plus douce et adéquate possible. Cet engagement se manifeste par notre adhésion à la « charte Blue » depuis 2019.



---

## PRESTATIONS EFFECTUÉES AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE SOINS

Consultations de médecine préventive (vaccination, gestion antiparasitaire, éducation, nutrition)

Consultations de médecine générale

Evaluation comportementale

Chirurgie de convenance

Chirurgie générale courante

Dentisterie : détartrage ultrasonique et polissage dentaire, extractions dentaires

Imagerie :

- Echographie
- Echocardiographie

+ référé en interne (Clinique Vétérinaire de l'Amiral – Les Herbiers) pour radiographie numérique (capteur plan), mesure de la pression artérielle et gastroscopie/ rhinoscopie

Analyses de laboratoire réalisées sur place:

- Biochimie (Appareil Spotchem EZ)
- Cytologie courante
- Parasitologie microscopique
- Analyses urinaires

+ référé en interne (Clinique Vétérinaire de l'Amiral – Les Herbiers) pour :

- Hématologie (Appareil Vet ABC Plus)
- Endocrinologie (Progestérone et T4)
- Bactériologie

(Autres analyses spécifiques vers laboratoires extérieurs)

Anesthésie générale :

- Fixe
- Gazeuse (concentrateur oxygène; évaporateur isoflurane), détecteur d'apnée Apalert
- Gestion per et post anesthésique individualisée (protection oculaire, tapis chauffant, perfusion)

Hospitalisation : chenil/chatterie 3 places

Délivrance de médicaments conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur

Vente de produits d'hygiène

Vente d'aliments diététique et physiologiques

Accès pour les clients du site de vente en ligne (alimentation, hygiène, accessoires) VétOavenue (achat en ligne, livraison gratuite aux heures ouvrées à la clinique vétérinaire)

---

## ESPÈCES TRAITÉES

- Chiens
- Chats
- Furets
- Petits mammifères (lapins, rongeurs)

Selon la situation votre animal pourra être redirigé vers des structures spécialisées extérieures recevant des cas en référés

---

## SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISÉS

Les animaux hospitalisés feront l'objet d'une surveillance adaptée à leur état. Nous n'assurons pas une présence sur place 24h/24 mais hors horaires d'ouverture, le vétérinaire de garde se rend sur place autant que l'état clinique de l'animal le nécessite. Nous avertissons de l'évolution de l'état de santé du patient. Une visite de l'animal pourra être réalisée après concertation avec le vétérinaire de garde. Dans certaines circonstances, l'hospitalisation de l'animal pourra être délocalisée à la Clinique Vétérinaire de l'Amiral.

---

## PERMANENCE ET CONTINUITÉ DES SOINS

La permanence de soins (7 jours sur 7, 24 heures sur 24) est directement assurée à tour de rôle par l'un des vétérinaires de la clinique vétérinaire. En dehors des heures d'ouverture (nuits, dimanches, jours fériés) le vétérinaire de garde reçoit l'appel. En cas de nécessité de consultation et sur indication du vétérinaire recevant l'appel, les animaux seront reçus à la clinique Vétérinaire de l'Amiral.

---

## RISQUE THÉRAPEUTIQUE, RISQUE ANESTHÉSIQUE, RISQUE LIÉ À LA CONTENTION

### CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ DU CLIENT

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comporte un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement et par écrit dans le cadre d'un contrat de soins.

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et ou du personnel soignant notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité. L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client. Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus .

---

## CONTRAT DE SOINS, CONDITIONS PARTICULIÈRES

Un contrat de soins type (disponible sur le site internet, par mail ou lors de la consultation) est établi entre le vétérinaire et le client. Il établit un devis (parfois estimatif - voir conditions tarifaires-) de l'intervention.

---

## CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs principaux sont affichés à l'accueil et un classeur est disponible sur demande auprès de nos ASV. Nous sommes assujettis à la TVA à 20%, les factures sont indiquées HT et TTC pour le montant dû (20% de votre facture est reversée à l'état).

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales, et des médicaments et autres produits délivrés. Il donnera lieu à une facture détaillée conformément à la législation.

La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux pourra donner lieu à une modification du devis initial, en concertation avec le client (téléphonique ou en direct) ou a posteriori en cas de force majeure.

---

## MODALITES DE REGLEMENT

Les honoraires sont payables comptants en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client.

De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté selon des modalités convenues entre le vétérinaire et le client. Un paiement en plusieurs fois (2 ou 3 mois successifs) est envisageable si les garanties de règlement sont suffisantes. Le vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement.

---

## LITIGES

Conseil régional de l'Ordre des Pays de la Loire

Parc Club du Perray, 20 rue de la Rainière BP 6391, 44339 Nantes cedex 3, 02 40 50 06 63

cro.pays-de-la-loire@ordre.veterinaire.fr

---

## RCP

MMA

Site de POUZAUGES : 2 Place de Lattre de Tassigny – 85700 POUZAUGES

Tél. 02.51.91.91.02 – Mail : mma.pouzauges@mma.fr

---

## LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS », SECRET PROFESSIONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès du Docteur Simon.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

---

## MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L. 152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur dont nous relevons à l'adresse internet suivante :

<https://www.veterinaire.fr/annuaires/conciliation-veterinaire.html>

---

## DÉCÈS DE L'ANIMAL

En cas de décès du patient, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps à fins d'inhumation. Nous pouvons dans les autres cas assurer par l'intermédiaire de la société INCINERIS , ZA les trussots, 85570 L'HERMENAULT (02 51 87 69 99 - <https://www.incineris.fr/crematoriums/l-hermenault>) l'incinération collective ou individuelle du corps (permettant la récupération des cendres de son animal). Toute demande d'incinération devra être signée par le client. Les frais d'incinération sont à la charge du client, de même que les frais de garde du corps en chambre froide à la clinique vétérinaire.

---

## ACCESSIBILITÉ ET CIRCULATION DES PERSONNES ET DES ANIMAUX DANS L'ÉTABLISSEMENT

Un parking privé est mis à disposition. Un stationnement PMR est présent devant l'entrée de la clinique.

Dans le cadre de la loi sur l'accessibilité aux handicapés, une partie de l'établissement, classé en ERP 5, est accessible et équipée d'une signalisation conforme, de façon à offrir l'ensemble des prestations habituelles.

Pour la sécurité de tous, les chiens doivent être tenus en laisse, les chats doivent être amenés dans une cage de transport.

---

## ADMISSION DES ANIMAUX VISÉS PAR LA LÉGISLATION SUR LES CHIENS DANGEREUX.

Les chiens de première et deuxième catégorie sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

---

## ADMISSION DES ANIMAUX ERRANTS

La prise en charge des animaux errant est légalement du ressort de la mairie du lieu où est découvert l'animal

(art. L. 211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime).